

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.	Numéro de permis 2019518	Date d'inspection Le 23 mai 2024	
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 2 Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'alimentation, de l'accès à l'établissement, du lieu d'exploitation, des toilettes, de l'aire de repos, du changement de couche et de la désignation (en cours). Observation de la fin de la sieste et de la collation. Les enfants vont à l'extérieur lors de ma visite.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 mai 2024

 Date

original signé par
Lucie Levesque

 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 mai 2024

 Date